

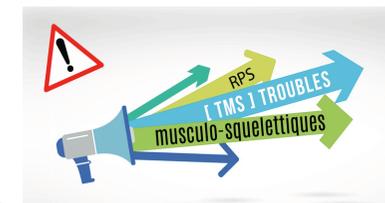
Présentation de la Carsat

La Carsat Auvergne est un organisme de Sécurité sociale à compétence régionale. Organisme de droit privé chargé de la gestion d'un service public, la Carsat est placée sous la tutelle des pouvoirs publics.

Elle intervient auprès des salariés, des retraités et des entreprises de la région, au titre de la retraite, de l'action sociale et de la gestion des risques professionnels.

Elle assure ses missions sous l'égide de deux caisses de tutelle :

- la caisse nationale d'assurance vieillesse (l'Assurance Retraite) ;
- la caisse nationale d'assurance maladie (l'Assurance Maladie Service social et l'Assurance Maladie Risques professionnels).



Source : <https://www.carsat-auvergne.fr/> + https://www.carsat-auvergne.fr/telechargements/pdf/plaquette_carsat.pdf

La prévention



Les risques liés au travail existent, mais ils peuvent être réduits et maîtrisés. C'est pourquoi notre mission prévention est primordiale pour préserver la santé et assurer la sécurité des salariés dans l'entreprise.



Dans la conception française de la prévention des risques professionnels, l'employeur a la responsabilité d'assurer la santé et de préserver la sécurité de ses salariés.

Notre mission prévention est au service de l'ensemble des entreprises de l'industrie, du commerce et des services. En effet les accidents du travail (AT) et les maladies professionnelles (MP) ont un coût humain et financier. Leur prévention est un investissement qui bénéficie aux salariés et aux employeurs. C'est une composante à part entière de la performance économique de l'entreprise.

L'activité de prévention mobilise un large panel de compétences de notre réseau de caisses régionales (Carsat et Cram) et de caisses générales de sécurité sociale (CGSS). Différents professionnels sont ainsi mis à contribution : des ingénieurs conseils, des contrôleurs de sécurité, des ergonomes, des médecins, des psychologues...

Si nécessaire, nos équipes font appel à des unités spécialisées comme les centres de mesures physiques (bruit, vibrations...) et les laboratoires de chimie (prélèvements et analyses de poussières, vapeurs).

Notre action au quotidien consiste à favoriser l'engagement des entreprises dans leur démarche de prévention des risques professionnels. Ainsi, nous pouvons intervenir en amont, lors de la conception de nouveaux locaux, ou directement sur les lieux de travail. Nous menons des actions collectives auprès des branches professionnelles ou concevons avec les entreprises des dispositifs d'évaluation et de prévention. Nous proposons également une offre de formation, conscients que la prévention passe par la diffusion des bonnes pratiques. Enfin, des incitations financières sont mises en place auprès des entreprises.

Les valeurs de la prévention :

- La personne : les femmes et les hommes qui composent l'entreprise sont l'une de ses richesses.
- La transparence : le chef d'entreprise et l'encadrement s'engagent dans un objectif clair et partagé qu'ils communiquent.
- Le dialogue social : la démarche de prévention implique les salariés et leurs instances représentatives.

Les autres acteurs des secteurs publics ou privés. Ils sont nombreux à intervenir dans la prévention des risques professionnels. On compte parmi eux :

- L'OPPBTP : Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics
- L'ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire - alimentation, environnement, travail
- L'ANACT : Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail
- L'InVS : Institut national de veille sanitaire
- L'INPES : Institut national de prévention et d'éducation pour la santé

Les sections d'inspection du travail rattachées à la Direccte (= Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)

Au sein de la Sécurité Sociale, la branche Accidents du Travail - Maladies Professionnelles a plusieurs spécificités. Sa gouvernance paritaire, en premier lieu : c'est elle qui fonde la légitimité de nos orientations et de nos décisions. La place accordée à la prévention, ensuite : préserver la santé et la sécurité des salariés est notre mission première. Son mode de financement, enfin : par des cotisations différenciées en fonction de la sinistralité de l'entreprise ou du secteur professionnel. »

Prévention et assurance des risques professionnels sont liées depuis 1946, date de création du régime général de la Sécurité Sociale. Cette gestion de la santé et de la sécurité au travail concerne autant les chefs d'entreprises que leurs salariés. C'est pourquoi les instances décisionnelles de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels sont paritaires.

<http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/missions/la-prevention.html> + <http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/qui-sommes-nous/notre-organisation/dossier/lassurance-maladie-risques-professionnels.html>